

Conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n ° 453/2010 - Europe

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Claris White Pro

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désignation du produit : Cartouche filtrante pour cafetière électrique et distributeur d'eau chaude

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur : Aquis Wasser-Luft-System GmbH Lindau, ZN Rebstein
Balgacherstr. 20
CH-9445 Rebstein

Coordonnées: : Tel.: + 41 / (0) 71 / 775 92 40
info@aquis-filter.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Allemagne: Giftnotruf der Charité-Universität Berlin
D – 13437, Berlin, Tel.: + 49 / (0)30 / 30686 700

Suisse: Schweizer Toxikologisches Informationszentrum
CH – 8028, Zürich, Tel.: + 41 / (0)44 / 251 51 51 ou 145

Autriche: Österreichische Vergiftungs-Informationszentrale
A – 1090, Wien, Tel.: + 43 / (0)1 / 406 43 43

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification : Non classé.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Classification : Non classé.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : Non applicable.

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Owner	Version	Datum	Ersetzt	Dokumenten Bez..	Seite
TRB	V1	12.12.19		FDS Claris White Pro FR	1 von 8

Conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n ° 453/2010 - Europe

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- Définition du produit (REACH)** : Article selon le règlement REACH Art. 3 (3)
- Caractérisation chimique: : Granulés d'acide faible, Charbon activé, Boîtier en plastique
- Ingrédients selon recommandation EU: : Copolymère acrylique modifié avec des groupes carboxylates sous forme Na/H, charbon actif, argent, eau, polypropylène
- Substances dangereuses: : Aucunes

Ce produit ne contient ni des substances dangereuses pour l'environnement ou pour la santé second la définition de la directive 67/548/EWG ni des substances avec des valeurs d'exposition reconnues communément à des concentrations plus grandes ou égales aux directives 99/45/EG des concentrations fixées.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Renseignement générales : Aucuns.
- Après contact avec la peau : Il est recommandé de laver soigneusement les mains ou la peau avec de l'eau.
- Après le contact avec les yeux : Laver soigneusement les yeux avec de l'eau.
- Après avaler : Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- Précautions pour le médecin : Aucunes.
- Renseignements supplémentaires : Aucuns.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Extincteurs appropriés : Tous les extincteurs communs (le produit n'est pas

Owner	Version	Datum	Ersetzt	Dokumenten Bez..	Seite
TRB	V1	12.12.19		FDS Claris White Pro FR	2 von 8

Conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n ° 453/2010 - Europe

combustible). Assimiler les mesures à l'environnement du feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucunes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de mélange

Risques résultant de la substance ou du mélange : Pas de feu ou d'explosion spécifique.

Produits de combustion dangereux: Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants: oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions particulières pour les pompiers: : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Risque de glissade sur le produit déversé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la propagation et l'écoulement des matériaux déversés, et le contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Petit déversement : Sucrer ou balayer la matière et en disposera.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les informations de contact d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle appropriés.
Voir la section 13 pour toute information sur le traitement des déchets.

Owner	Version	Datum	Ersetzt	Dokumenten Bez..	Seite
TRB	V1	12.12.19		FDS Claris White Pro FR	3 von 8

Conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n ° 453/2010 - Europe

Section 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Si utilisation appropriée, aucune mesure.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Le sac est bien fermé jusqu'à l'utilisation.
Protéger de l'air, d'eau, du soleil et des hautes températures (supérieure à 40°C).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Des solutions spécifiques pour le secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients présentant des limites d'exposition professionnelle à surveiller : Aucunes.

8.2 Contrôles de l'exposition

Renseignement supplémentaires des installations techniques: : Il n'y a pas des mesures.

Protection individuelle : Aucune.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Le contenu se compose d'un mélange de granulé
Couleur : Le contenu est jaune / noir
Odeur : Neutre

Point d'éclair : Aucun
Température d'inflammation : Aucune
Limite d'explosivité : Aucune

Densité : -
Poids : -
Viscosité : -

Owner	Version	Datum	Ersetzt	Dokumenten Bez..	Seite
TRB	V1	12.12.19		FDS Claris White Pro FR	4 von 8

Conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n ° 453/2010 - Europe

Solubilité dans l'eau : insoluble
Valeur du PH (20°C), 12°dH : 2,2 g/l : cirque 6,0

9.2 Autres informations

Aucune autre information.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. à la réactivité.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation normale, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Pas de décomposition si utilisé comme dirigé.
- Substances à éviter** : Ne mélange pas avec oxydantes acides fortement.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**
Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

La fonction des stations d'épuration n'est pas affectée d'une plus grande quantité de prime. Le produit est largement biologiquement inerte et non dégradable.
Le produit n'est pas polluant.

- 12.1 Toxicité Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Non disponible.

Owner	Version	Datum	Ersetzt	Dokumenten Bez..	Seite
TRB	V1	12.12.19		FDS Claris White Pro FR	5 von 8

Conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n ° 453/2010 - Europe

12.4 Mobilité dans le sol
Coefficient de répartition sol /eau (K_{oc}) : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Non disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Numéros de liste de codification des déchets:

- 19 00 00 déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel
- 19 09 00 déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel
- 19 09 04 charbon actif utilisé
- 19 09 05 résines échangeuses d'ions saturées ou usées
- 19 09 99 déchets non spécifiés ailleurs

Recyclage par les producteurs.

L'élimination des petites quantités par les déchets ménagers (20 01 39 matières plastiques).

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID: -
ADN: -
IMDG: -
IATA: -

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID: -
ADN: -
IMDG: -
IATA: -

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: -
ADN: -
IMDG: -

Owner	Version	Datum	Ersetzt	Dokumenten Bez..	Seite
TRB	V1	12.12.19		FDS Claris White Pro FR	6 von 8

Conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n ° 453/2010 - Europe

IATA: -

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: -

ADN: -

IMDG: -

IATA: -

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: Non

ADN: Non

IMDG: No

IATA: No

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID: Non réglementé.

ADN: Non réglementé.

IMDG: Not regulated.

IATA: Not regulated.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Non disponible.

Indications concernant les dangers et la manipulation:

Non dangereux pour le transport.

Craint le gel à partir de -20 °C.

Craint la chaleur à partir de +40 °C.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable

Aucun marquage obligatoire nécessaire à directive 67/548/EWG et 99/45/EG.

Classe de pollution des eaux WGK : -

Owner	Version	Datum	Ersetzt	Dokumenten Bez..	Seite
TRB	V1	12.12.19		FDS Claris White Pro FR	7 von 8

Conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n ° 453/2010 - Europe

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Non applicable

SECTION 16: Autres informations

Grâce aux informations fournies par l'état actuel de nos connaissances et nos expériences, nous voulons décrire notre produit en vue des besoins de sécurité. Nous n'associons pas donc la description qualité, ou l'assentiment des certaines propriétés.

Owner	Version	Datum	Ersetzt	Dokumenten Bez..	Seite
TRB	V1	12.12.19		FDS_Claris White Pro_FR	8 von 8